

Département de  
Meurthe et Moselle  
Arrondissement de  
Nancy  
Canton Val de Lorraine  
Sud

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
Siège : Rue des 4 éléments – Pompey (54340)

**Tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal  
au titre de l'année 2022**

**2022-769**

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son titre II, chapitre II, section 3 et les articles L522-23 à L522-31,
- Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Vu l'arrêté n°2021-510 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit au titre de l'année 2022 :

<b>Agent</b>	<b>Libellé Grade actuel</b>	<b>Grade proposé</b>	<b>Niveau de proposition</b>
Caroline PRIOU	Ingénieur territorial	Ingénieur principal	1

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 3** : Madame la Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Responsable de la Trésorerie de Maxéville,
- Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Pompey, le 22 AVR. 2022

**Le Président de la Communauté de  
Communes du Bassin de Pompey**



**Laurent TROGRIC**

Département de  
Meurthe et Moselle  
Arrondissement de  
Nancy  
Canton Val de Lorraine  
Sud

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**Siège : Rue des 4 éléments – Pompey (54340)**

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
au titre de l'année 2022**

**2022-773**

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son titre II, chapitre II, section 3 et les articles L522-23 à L522-31,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,
- Vu l'arrêté n°2021-510 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit au titre de l'année 2022 :

<b>Agent</b>	<b>Libellé Grade actuel</b>	<b>Grade proposé</b>	<b>Niveau de proposition</b>
Sébastien FINET	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 3** : Madame la Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Responsable de la Trésorerie de Maxéville,
- Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Pompey, le 22 AVR. 2022

**Le Président de la Communauté de  
Communes du Bassin de Pompey**

  
**Laurent TROGRIC**

Département de  
Meurthe et Moselle  
Arrondissement de  
Nancy  
Canton Val de Lorraine  
Sud

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**Siège : Rue des 4 éléments – Pompey (54340)**

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe  
au titre de l'année 2022**

**2022-774**

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son titre II, chapitre II, section 3 et les articles L522-23 à L522-31,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,
- Vu l'arrêté n°2021-510 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit au titre de l'année 2022 :

<b>Agent</b>	<b>Libellé Grade actuel</b>	<b>Grade proposé</b>	<b>Niveau de proposition</b>
Stéphane BARAVAGLIO	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	1
Victoria LANDINI	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	2
Ludovic KAMINSKIS	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	3

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 3** : Madame la Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Responsable de la Trésorerie de Maxéville,
- Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

**22 AVR. 2022**

**Pompey, le**

**Le Président de la Communauté de  
Communes du Bassin de Pompey**

  
**Laurent TROGRILIC**

Département de  
Meurthe et Moselle  
Arrondissement de  
Nancy  
Canton Val de Lorraine  
Sud

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**Siège : Rue des 4 éléments – Pompey (54340)**

**Tableau d'avancement au grade  
d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe  
au titre de l'année 2022**

**2022-775**

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son titre II, chapitre II, section 3 et les articles L522-23 à L522-31,
- Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Vu l'arrêté n°2021-510 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit au titre de l'année 2022 :

<b>Agent</b>	<b>Libellé Grade actuel</b>	<b>Grade proposé</b>	<b>Niveau de proposition</b>
Thierry PIERRON	Educateurs des activités physiques et sportives	Educateurs des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 3** : Madame la Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Responsable de la Trésorerie de Maxéville,
- Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Pompey, le 22 AVR. 2022

**Le Président de la Communauté de  
Communes du Bassin de Pompey**

  
**Laurent TROGRIC**